

SEANCE DU 21 septembre 2020

Présents : MM. COLLIGNON, GUITTET, KIFFER, KONTZ, RINGOT, ROMANETTO, TOUSCH,
MMES BACHMANN, HESSE, NIEMI-DAURES, ZIROVNIK,

Absents excusés : MMES CAUNES, FRITZ, MOREL, ZANONI

Absent non excusé: Néant

Procuration : MME FRITZ à MME ZIROVNIK
MME MOREL à M. KONTZ
MME ZANONI à MME NIEMI-DAURES

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Monsieur Pierre-Jean GUITTET est désigné comme secrétaire.

Ouverture de la séance à 20H49.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 juin 2020,
- 2) Modification des statuts C.C.C.E.
- 3) Convention spécifique de mutualisation des moyens pour entretien base des végétaux
- 4) Convention pour l'usage d'un chemin rural par la société Farei Services
- 5) Représentants Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 6) Représentant de la commune au CNAS
- 7) Demande de fonds de concours

8) Demande de subvention AMISSUR

9) Adhésion contrats d'assurance des risques statutaires

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25/06/2020

Après exposé de Madame le Maire et corrections apportées suite aux observations de Monsieur Pierre-Jean GUITTET, le compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Modification des statuts C.C.C.E.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-1, L. 2541-14 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020, approuvant la modification des statuts, et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la réorganisation des compétences exercées par les EPCI à la suite de la loi n° 019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant les actions à mener par la CCCE en matière de politique sociale, de politique environnementale, et la nécessaire adaptation des statuts en rapport avec l'exercice actuel des compétences,

Considérant la création d'une 10^e commission communautaire portant sur le « Développement numérique et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication »,

Considérant qu'une nouvelle rédaction des statuts de la CCCE s'avère nécessaire,

Considérant que les modifications apportées ont pour objet :

- une nouvelle rédaction de la compétence « Action sociale », telle qu'elle est exercée à ce jour :

- ❖ *Création, gestion et animation de structures France Services nouvellement créée ou à venir et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

- ❖ *Gestion et entretien de la résidence d'Automne sise à Cattenom, en cas de besoin avéré, création et gestion de structures spécialisées pour personnes âgées dépendantes,*
 - ❖ *Toutes actions sociales de proximité visant à réduire les inégalités, à favoriser et soutenir la jeunesse au travers de d'actions socio-éducatives et à renforcer la cohésion sociale au sein du territoire dans les domaines du : maintien à domicile, prise en charge du handicap, mobilité sociale, solidarité énergétique,*
 - ❖ *Adhésion et soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale au sein du territoire.*
- la mise à jour de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » par l'ajout des dispositifs de soutien existants, visant à favoriser la transition écologique et énergétique tels que la mise en place de composteurs individuels, l'aide aux particuliers pour l'installation d'un système de récupérateur d'eau de pluie,...
 - l'ajout dans la compétence « aménagement numérique » : actions visant au développement de l'innovation numérique et domotique.

Considérant cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la mise à jour et la modification des statuts telles que mentionnées en annexe,**
- **Approuve la modification des statuts de la CCCE.**

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

3°) Convention spécifique de mutualisation des moyens pour entretien base des végétaux

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la signature avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs d'une nouvelle convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien de base des plantations sur les voiries d'intérêt communautaire pour les années 2020,2021 et 2022. La convention sera annexée à la délibération.

4°) Convention pour l'usage d'un chemin rural par la société Farei Services

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la signature avec la Société Farei Services d'une convention pour l'usage du chemin rural, cadastré section 22 parcelle 0027. La convention sera annexée à la délibération.

5°) Représentants Commission Intercommunale des Impôts Directs

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Désigne :

Monsieur Claude ROMANETTO (Titulaire) et Monsieur Philippe TOUSCH (Suppléant),

Représentants de la commune de Mondorff au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

6°) Représentants de la commune au CNAS

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Désigne :

Madame Florence NIEMI-DAURES, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales, déléguée de la commune de Mondorff au collège des élus du CNAS,

Prend acte :

Monsieur LEMBO Jérôme, Secrétaire de Mairie, représentera la commune au collège des agents.

7°) Demande de fonds de concours

Madame le Maire expose aux conseillers que différents investissements sont prévus pour lesquels une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours, il s'agit :

1. Acquisition d'un véhicule utilitaire.

Le coût d'acquisition du véhicule est de 16 088,00 € HT.

2. Mise en place d'un réseau d'éclairage public LED Rue Victor Hugo et Allée du Bois.

Le coût des travaux est de 24 631,29 € HT

3. Changement de deux portes de garage services techniques.

Le coût des travaux est de 5 083,34€ HT

Des subventions sont demandées auprès de la CCCE au titre des fonds de concours suivant les plans de financement suivants :

1. Acquisition d'un véhicule utilitaire :

Fonds de concours CCCE	8 044 € HT	50%
Fonds propres	8 044 € HT	50 %
Montant total du projet	16 088 € HT	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de fixer le plan de financement de l'acquisition du véhicule utilitaire tel que décrit ci-dessus,**
- **de solliciter une subvention auprès de la CCCE au titre des fonds de concours,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

2. Mise en place d'un réseau d'éclairage public LED Rue Victor Hugo et Allée du Bois:

Fonds de concours CCCE	12 315,64 €	50 %
Fonds propres	12 315,65 €	50 %
Montant total du projet	24 631,29 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de fixer le plan de financement des travaux tel que décrit ci-dessus,**
- **de solliciter une subvention auprès de la CCCE au titre des fonds de concours,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

3. Changement de deux portes de garage services techniques:

Fonds de concours CCCE	2 541,67 €	50 %
Fonds propres	2 541,67 €	50 %
Montant total du projet	5 083,34 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de fixer le plan de financement des travaux tel que décrit ci-dessus,**
- **de solliciter une subvention auprès de la CCCE au titre des fonds de concours,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

8°) Demande de subvention AMISSUR

Madame le Maire expose aux conseillers que différents investissements de mise en sécurité sont prévus pour lesquels une subvention peut être demandée au Département de la Moselle au titre du programme AMISSUR, il s'agit :

1. Sécurisation des abords du Groupe Scolaire.
Le coût des travaux est de 3 525,38 € HT
2. Amélioration visibilité et protection piétons.
Le coût des travaux est de 1 449,00 € HT
3. Sécurisation des déplacements piétons en forêt.
Le coût des travaux est de 2 997,00 € HT

Des subventions sont demandées auprès de la CCCE au titre des fonds de concours suivant les plans de financement suivants :

1. Sécurisation des abords du Groupe Scolaire :

Subvention CD57	1 057,61 € HT	30%
Fonds propres	2 467,77 € HT	70 %
Montant total du projet	3 525,38 € HT	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de fixer le plan de financement de Sécurisation des abords du Groupe Scolaire tel que décrit ci-dessus,**
- **de solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle au titre du programme AMISSUR,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

2. Amélioration visibilité et protection piétons:

Subvention CD57	449,70 €	30 %
Fonds propres	1 049,30 €	70 %
Montant total du projet	1 499,00 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de fixer le plan de financement des travaux tel que décrit ci-dessus,**
- **de solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle au titre du programme AMISSUR,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

3. Sécurisation des déplacements piétons en forêt:

Subvention CD57	899,10 €	30 %
Fonds propres	2 097,90 €	70 %
Montant total du projet	2 997,00 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de fixer le plan de financement des travaux tel que décrit ci-dessus,**
- **de solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle au titre du programme AMISSUR,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

9°) Adhésion contrats d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2021)

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption/ paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** par arrêt en **maladie ordinaire**

Taux : 5,93 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption/ paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Option choisie

Tous risques avec une franchise de 10 jours en arrêt en maladie ordinaire

Taux :1,61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 2 :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent

Article 3:

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et les actes s'y rapportant

Article 4:

CHARGE Madame le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5:

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

la séance est levée à 22H16

Membre en exercice	Signature présents
M ^{me} BACHMANN Sandrine	
M ^{me} CAUNES Karine	
M. COLLIGNON Serge	
M ^{me} FRITZ Marina	
M. GUITTET Pierre-Jean	
M ^{me} HESSE Nathalie	
M. KIFFER Xavier	
M. KONTZ Jean-Pierre	
M ^{me} MOREL Sonja	
M ^{me} NIEMI-DAURES	
M. RINGOT Ludovic	
M. ROMANETTO Claude	
M. TOUSCH Philippe	
M ^{me} ZANONI Claire	
M ^{me} ZIROVNIK Rachel	